

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Lundi 11 juillet 2011

CM en exercice 33 CM Présents 25 CM Votants 30

Date de convocation du Conseil Municipal: mardi 5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le lundi 11 juillet 2011 dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

<u>Présents</u>: Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Françoise

GONNET, Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, , Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Serge RONZON, Maria BURDALLET, Thierry MARTINET, Odile GIBERNON, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Christiane BOUCHOT, Mourad BELLAMMOU, Annie DUNAND, Fabienne MONOD, Marianne PEREIRA, Guy LARMANJAT, Lionel

PASQUALIN, Sonia RAYMOND, Jean Sébastien BLOCH

Absents représentés :

Claude TURC par Bernard MARANDET

Jean Paul COUDURIER CURVEUR par Régis PETIT André POUGHEON par Jean Pierre FILLION Corneille AGAZZI par Guy LARMANJAT

Yvette BRACHET par Sonia RAYMOND

Absents: Samir OULAHRIR

Jean Louis THIELLAND

Excusé: Didier BRIFFOD

Secrétaire de séance :

Fabienne MONOD

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 11.94 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AL N° 722

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre de l'alimentation TBI du déversoir d'orage, ERDF doit effectuer des travaux sur la parcelle communale cadastrée AL n° 722 sise rue Viala.

Ces travaux consistent en la pose de deux câbles de réseau en souterrain sur une largeur de 0,40 mètres et une longueur de 5,00 mètres.

Une convention de servitude sera signée entre ERDF et la Commune afin d'entériner le passage desdits câbles.

Cette servitude est consentie et acceptée, à titre gratuit, à compter de la date de signature de la convention correspondante par les deux parties, pour toute la durée des ouvrages.

Elle sera enregistrée au bureau des hypothèques de Nantua par acte notarié devant Maître Andrée BERNARD, notaire à Bellegarde sur Valserine.

Les frais relatifs à l'enregistrement de cette servitude seront à la charge d'ERDF.

Monsieur MARANDET propose:

- la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de câbles de réseau sur la parcelle communale cadastrée AL n° 722, au profit d'ERDF
- la signature de la convention et de l'acte notarié correspondants dans les conditions citées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 11.95 CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE SUR LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS 40 RUE LAFAYETTE

Monsieur MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée la mise en œuvre d'un parcours de réalisation de fresques murales sur le territoire de la Commune de Bellegarde sur Valserine.

La Commune souhaite poursuivre ce programme par la création d'une nouvelle fresque sur la façade OUEST du bâtiment sis 40 rue Lafayette, cadastré AI n° 305, appartenant à Madame MARTINOD (usufruitière) et Madame FOTIA (nu-propriétaire).

Ces travaux seront réalisés par l'Association « Esthétique et Cité » dont le siège social est situé à Oullins (69600) 44 Grande Rue, représentée par sa Présidente, Madame Joëlle BONHOMME.

Une convention doit être conclue entre la Commune, Madame MARTINOD et Madame FOTIA afin d'encadrer les droits et devoirs de chacun.

Elle sera consentie et acceptée à titre gratuit, pour une durée de 15 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Monsieur MARANDET propose:

 d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

<u>DELIBERATION 11.96</u> <u>PROCEDURE DE DECLASSEMENT DES LOGEMENTS SITUES DANS L'ENCEINTE D'UNE ECOLE</u>

Monsieur MARANDET rappelle la délibération n° 11.01 du Conseil Municipal en date du 21 février 2011 par laquelle la Commune de Bellegarde sur Valserine soumettait à Monsieur le Préfet de l'Ain le déclassement et la désaffectation de plusieurs logements situés dans diverses enceintes scolaires.

En effet, la réforme engagée visant à remplacer progressivement les instituteurs par des professeurs des écoles a pour conséquence directe de rendre inutile le maintien des logements de fonction destinés aux instituteurs.

Par courrier en date du 21 mars 2011, Monsieur le Préfet de l'Ain a émis un avis favorable à la désaffectation et au déclassement des logements situés dans les bâtiments jouxtant le groupe scolaire du Grand Clos et dans diverses écoles, à savoir :

- huit logements situés 3 et 5 rue Corneille, groupe scolaire du Grand Clos
- trois logements situés 13 rue Lamartine, groupe scolaire Marius Pinard
- cinq logements situés 32 rue Joseph Marion, groupe scolaire René Rendu
- un logement situé 4 rue de l'Ecole, groupe scolaire de Vanchy

Monsieur MARANDET propose:

- d'accepter la désaffectation et le déclassement des bâtiments et logements cités ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 11.97CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE
BELLEGARDE SUR VALSERINE SUR LA PARCELLE
CADASTREE AL N° 788

Monsieur MARANDET expose que la parcelle cadastrée AL n° 788, propriété de la SARL C. RENA IMMO dont le siège social est situé à Bellegarde sur Valserine (01200) 6 rue Charcot, est traversée par une canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales (réseau unitaire).

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de la commune, la servitude de passage de canalisation correspondante.

Monsieur MARANDET propose:

- la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation d'utilité publique (diamètre 500), sur la parcelle cadastrée AL n° 788, sise à Bellegarde sur Valserine rue Lamartine, au profit de la commune, s'exerçant à une profondeur de 1 mètre, une largeur de 2 mètres et une longueur de 14 mètres linéaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 11.98 RETROCESSIONS DE TERRAINS ENTRE DYNACITE ET LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à des rétrocessions de terrains entre la Commune et Dynacité.

Des emprises de trottoirs sises rue de l'Etoile appartiennent à Dynacité. Un document d'arpentage a d'ailleurs été réalisé par le cabinet MONOD-DALIN, géomètres-experts, afin de définir exactement les surfaces à régulariser représentant 277 mètres carrés répartis en cinq nouvelles parcelles.

Des rétrocessions doivent également être effectuées place Henry Dunant. Les parcelles existantes, appartenant à Dynacité, comprennent des espaces verts et de la voirie. Un document d'arpentage a été réalisé afin de découper uniquement l'emprise des bâtiments. Une servitude de tréfonds est à créer au profit de Dynacité à un mètre du bâti pour la partie soubassement. Les parcelles à rétrocéder au profit de la commune sont cadastrées AL n° 671 et AL n° 673 d'une superficie respective de 897 m^{2} et 676 m^{2} .

L'emprise du trottoir sise rue Racine est située sur une parcelle appartenant à Dynacité. Un document d'arpentage est en cours de réalisation pour son découpage. La parcelle correspondante représente une superficie d'environ 30 m² devant être rétrocéder à la Commune.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront pris en charge par moitié entre les deux parties.

Monsieur MARANDET propose:

- D'accepter la rétrocession, à l'€uro symbolique, de cinq parcelles, propriétés de Dynacité, sises rue de l'Etoile au profit de la Commune d'une superficie totale de 277 m²;
- D'accepter la rétrocession, à l'€uro symbolique, de deux parcelles, propriétés de Dynacité, cadastrées AL n° 671 et AL n° 673, sises place Henry Dunant, au profit de la Commune d'une superficie respective de 897 m² et 676 m²;
- D'accepter la rétrocession, à l'€uro symbolique, de l'emprise du trottoir sis sur une parcelle appartenant à Dynacité rue Racine, au profit de la Commune d'une superficie d'environ 30 m²

- La prise en charge des frais d'acte, émoluments et géomètre par moitié entre les deux parties;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : patrimoine : acquisition

<u>ACQUISITION DE LA PARCELLE AL N° 93</u> <u>APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME ARDIC</u> MUSTAPHA

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que la Commune souhaite acquérir deux garages situés dans l'impasse privée jouxtant le collège Louis Dumont en vue de leur démolition.

En effet, la Commune a été alertée, à plusieurs reprises, pour des problèmes de sécurité liés à la mitoyenneté des toits des garages avec les bâtiments du Collège.

Un des tènements concernés appartient à Monsieur et Madame ARDIC Mustapha, demeurant à Bellegarde sur Valserine 29 rue Lafayette. Cette parcelle est cadastrée AL n° 93 et représente une superficie de 14 mètres carrés.

Les services de France DOMAINE, en date du 7 mars 2011, ont estimé ce tènement à une somme de l'ordre de 9 800 €uro.

Monsieur MARANDET propose:

- l'acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 93 d'une superficie de 14 mètres carrés, appartenant à Monsieur et Madame ARDIC Mustapha, au prix de 9 800 €uro ;
- la prise en charge par la Commune des frais notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : patrimoine : cession

DELIBERATION 11.100 CESSION DES PARCELLES AC N° 195 ET AC N° 203 AU PROFIT DE LA SOCIETE EIFFAGE CONSTRUCTION

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que la société Eiffage Construction, dont le siège social est situé à Lyon (2^{ème}) 3 rue Hrant Dink, est locataire des locaux communaux sis 37 bis avenue Saint Exupéry, situés sur les parcelles cadastrées AC n° 195 et AC n° 203, au moyen d'un bail industriel et commercial en date du 17 novembre 2008.

Par courrier en date du 30 mai 2011, la société Eiffage Construction nous indiquait son souhait de se porter acquéreur de ces tènements moyennant le prix de 280 000 €uro net vendeur.

Les services de France DOMAINE ont estimé, en date du 30/06/2011, ces tènements à une somme de l'ordre de 250 000 euros.

L'acte notarié correspondant sera rédigé par Maître Philippe BAILLY, notaire à Lyon (69455) Cedex 06 91 cours Lafayette.

Monsieur MARANDET propose:

- la cession des parcelles cadastrées AC n° 195 et AC n° 203 comprenant des locaux et des terrains, d'une superficie respective de 1 227 m² et 703 m², au profit de la société Eiffage Construction, au prix de 280 000 €uro net vendeur ;
- la prise en charge des frais notariés par l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : patrimoine : cession

<u>DELIBERATION 11.101</u> <u>CESSION DE LA PARCELLE AH N° 59p AU PROFIT DE « AUTO CASSE »</u>

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 27 mai 2011, la société « AUTO CASSE », située à Bellegarde sur Valserine 51 avenue Saint Exupéry, souhaite acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AH n° 59 (territoire de la Commune de Châtillon en Michaille) correspondant à l'accès de ladite casse.

La partie du tènement concerné représente une superficie d'environ 800 m².

Un document d'arpentage sera réalisé par la SCP MONOD-DALIN, géomètres-experts.

Le prix de cession a été fixé à un montant de 3 500 €uro, conformément à l'avis de France DOMAINE en date du 29/06/2011

Une canalisation communale AEP (diamètre 50) ne desservant que la casse automobile est située sur toute la longueur de ce terrain, à partir de l'avenue Saint Exupéry.

Il a été convenu que celle-ci sera rétrocédée à la société « AUTO CASSE ».

Le regard compteur placé à l'entrée de la casse sera déplacé en limite de propriété sur l'avenue Saint Exupéry aux frais de la Commune.

Il conviendra également de faire enregistrer une servitude de passage au profit de la Commune afin de permettre l'accès au réseau d'eaux pluviales (diamètre 200) située sur la partie de la parcelle AH n° 59 restant à la Commune.

Monsieur MARANDET propose :

- la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AH n° 59 d'une superficie d'environ 800 m² représentant l'accès à la casse automobile pour un montant de 3 500 €uro ;
- la prise en charge des frais notariés par la société « AUTO CASSE » ;
- la rétrocession de la canalisation AEP au profit de la société « AUTO CASSE » située sur toute la longueur de l'accès à la casse;
- le déplacement du regard compteur situé à l'entrée de la casse automobile en limite de propriété sur l'avenue Saint Exupéry aux frais de la Commune ;

- la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage au profit de la Commune pour permettre l'accès au réseau d'eaux pluviales situées sur la partie de la parcelle AH n° 59 restant à la Commune, d'une longueur de 183 mètres et une largeur de 4 mètres;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : patrimoine : cession

<u>DELIBERATION 11.102</u> CESSION DU BATIMENT LA GENTIANE SIS A MENTHIERES AU PROFIT DE LA SARL « LES HAUTS DE MENTHIERES »

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 13 mai 2011, la SARL « LES HAUTS DE MENTHIERES », dont le siège social est situé à Lancrans dans l'Ain, 3 chemin de Très Moulin, souhaite acquérir le bâtiment « La Gentiane » sis à Menthières.

Les parcelles concernées par la cession sont cadastrées ZA n° 140 et ZA n° 39, d'une superficie respective de 2 175 m² et 620 m².

Les services de France DOMAINE, en date du 28 mars 2011, ont estimé ces tènements à une somme de l'ordre de 80 000 €uro à 110 000 €uro HT et la licence IV à une somme de l'ordre de 5 000 €uro HT, avec une marge de négociation préconisée à 35 %, compte tenu de la faible attractivité du bien et du lieu.

L'activité bar-restaurant sera maintenue par sa mise en gérance ou sa revente, le reste du bâtiment sera transformé en appartements, meublés ou gîte.

La licence IV de débits de boisson attribuée à l'établissement sera également cédée.

Compte tenu de l'état du bâtiment et de la difficulté de cession rencontrée par la Commune lors des dernières années, le prix de cession convenu entre les parties s'élève à 50 000 €uro TTC y compris la licence IV.

Monsieur CARRY est titulaire d'un bail industriel et commercial en date du 1^{er} décembre 2003 pour la location d'une partie du bâtiment cédé (142 m²) pour l'exercice de son activité de vente et location de matériel de ski.

Le Sou des Ecoles Laïques de Bellegarde (SELB), par l'intermédiaire de la Commune de Bellegarde sur Valserine, occupe un local d'une superficie de 65 m² destiné au rangement de matériel de ski scolaire.

Monsieur MARANDET propose :

- la cession des tènements cadastrés ZA n° 140 et ZA n° 39 d'une superficie respective de 2 175 m² et 620 m² au profit de la SARL « LES HAUTS DE MENTHIERES », au prix de 50 000 €uro TTC y compris la licence IV attachée à l'établissement ;
- la reprise de la convention de Monsieur CARRY par la SARL « LES HAUTS DE MENTHIERES » pour des locaux occupés dans le bâtiment « La Gentiane » ;
- la signature de la convention à passer entre la SARL « LES HAUTS DE MENTHIERES » et la Commune de Bellegarde sur Valserine pour l'occupation à titre gratuit d'un local destiné au ski scolaire;

 d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : patrimoine : cession

<u>DELIBERATION 11.103</u> <u>CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME COUTIER</u>

Monsieur MARANDET informe que les membres de l'assemblée que Monsieur et Madame Armand COUTIER, demeurant à Bellegarde sur Valserine 60 rue de Vanchy, souhaitent acquérir deux parcelles de terrain jouxtant sa propriété.

Il s'agit de la parcelle cadastrée F n° 1352 d'une superficie de 32 m² et d'une parcelle d'une superficie de 17 m² issue du domaine public déclassée par délibération n° 05/173 du Conseil Municipal du 21 novembre 2005 ; les tènements sont situés rue de l'Ecole.

Cette cession est consentie à l'€uro symbolique moyennant la réalisation, par Monsieur et Madame COUTIER, d'un mur de soutènement en limite de la partie cédée. Cet ouvrage permettra de sécuriser le secteur.

Les services de France DOMAINE, en date du 30/06/2011, ont estimé ces tènements à une somme de l'ordre de 882 euros.

Les frais de notaire seront pris en charge par Mr et Mme COUTIER.

Monsieur MARANDET propose

- la cession, à l'€uro symbolique, de la parcelle cadastrée F n° 1352 d'une superficie de 32 m² et d'une parcelle issue du domaine public d'une superficie de 17 m² sises rue de l'Ecole;
- la réalisation d'un mur de soutènement en limite de la partie cédée à la charge de Monsieur et Madame COUTIER;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : patrimoine : location

<u>DELIBERATION 11.104</u> A.O.T.D.C.: AUTORISATION D'OCCUPATION DU <u>DOMAINE CONCEDE A LA COMPAGNIE NATIONALE</u> DU RHONE

Monsieur MARANDET rappelle la délibération n° 09.143 en date du 28 septembre 2009 entérinant la signature d'Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé à la Compagnie Nationale du Rhône de la Base Nautique d'Arlod, la place Zanarelli et le parc public situé en contrebas de la salle Viala.

Une erreur concernant l'indice de révision de la redevance pour l'Autorisation d'Occupation de la Base Nautique d'Arlod a été constatée après signature.

Il convient de signer une nouvelle A.O.T.D.C. pour la Base Nautique d'Arlod (n° 3047 bis) dont les conditions sont les suivantes :

La présente autorisation est valable pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 expirant le 31 décembre 2014.

La redevance annuelle pour l'occupation du domaine concédé sera payée chaque année en une fois et par avance à réception de la facture pour l'année en cours dont la première échéance (année 2009) s'élève à un montant de 730 €uro.

A compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, cette redevance sera révisée selon l'indice trimestriel INSEE du coût de la construction du 2^{ème} trimestre de l'année N-1 (indice de base 2008 : 1562).

L'article 5 de l'Autorisation d'Occupation de la Place Zanarelli a été modifié. Le premier paragraphe concernant le maintien des installations en bon état a été complété et le huitième concernant la faculté par la CNR de demander au bénéficiaire la faculté de démolition des bâtiments édifiés sur le domaine concédé, a été supprimé.

Il convient donc de signer une nouvelle A.O.T.D.C. pour la Place Zanarelli (n° 3048) dont les conditions sont les suivantes :

La présente autorisation est valable pour une durée de 14 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 expirant le 31 décembre 2022.

La redevance annuelle pour l'occupation du domaine concédé sera payée chaque année en une fois et par avance à réception de la facture pour l'année en cours dont la première échéance (année 2009) s'élève à un montant de 900 €uro.

A compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, cette redevance sera révisée selon l'indice trimestriel INSEE du coût de la construction du 2^{ème} trimestre de l'année N-1 (indice de base 2008 : 1562).

Monsieur MARANDET propose:

- la signature d'une nouvelle A.O.T.D.C. pour l'occupation du domaine de la CNR par la Base Nautique d'Arlod;
- la signature d'une nouvelle A.O.T.D.C. pour la place Zanarelli ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : patrimoine : acquisition

<u>DELIBERATION 11.105</u> <u>ACQUISITION DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME MOSSU DANIEL</u>

Monsieur MARANDET informe que les membres de l'assemblée que la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AL n° 190 (impasse) d'une superficie de 155 m² sise rue Paul Painlevé appartenant à Monsieur et Madame MOSSU Daniel, demeurant à Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie) 6 Lotissement La Colline.

Cette acquisition permettra l'aménagement d'un parking prévu sur ce secteur.

Il est indiqué que, dans le cadre de travaux de rénovation des réseaux humides, des canalisations traversent l'impasse citée ci-dessus.

Les services de France DOMAINE ont estimé, en date du 31 mars 2011, la parcelle AL n° 190 à une somme de l'ordre de 5 115 €uro.

Monsieur MARANDET propose:

- l'acquisition, par la Commune, de la parcelle cadastrée AL n° 190, d'une superficie de 155 m² pour un montant total de 5 115 €uro;
- la prise en charge des frais notariés par la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : patrimoine : cession

<u>DELIBERATION 11.106</u> <u>RETROCESSION DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME MUNOZ LABRA</u>

Monsieur MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 06/154 du Conseil Municipal du 28 juillet 2006 concernant la rétrocession de la parcelle cadastrée AI n° 486 issue du domaine public, au profit de Monsieur CASTAGNE, dans le cadre de l'alignement de la rue des Lilas.

Monsieur MARANDET rappelle également la délibération n° 05/173 du Conseil Municipal du 21 novembre 2005 entérinant le déclassement du domaine public de sections de voies.

Monsieur CASTAGNE n'ayant jamais donné suite, ce dossier n'a jamais pu être finalisé.

La Commune a reçu en date du 8 juin 2011 une Déclaration d'Intention d'Aliéner nous informant de la vente des immeubles appartenant à Monsieur et Madame CASTAGNE, sis rue de Beauséjour et rue des Lilas au profit de Monsieur et Madame Juan-Alberto MUNOZ LABRA, demeurant à Saint-Cergues (Haute-Savoie) 184 route de la Cave aux Fées.

En conséquence, la Commune souhaite rétrocéder ce tènement au profit de Monsieur et Madame MUNOZ LABRA.

Les services de France Domaine ont estimé ce tènement, en date du 12 juillet.2011, à une somme de l'ordre de 108 euros soit 18 € le m².

Monsieur MARANDET propose:

- la rétrocession, à l'€uro symbolique, de la parcelle cadastrée AI n° 486, d'une superficie de 6 m², au profit de Monsieur et Madame Juan-Alberto MUNOZ LABRA;
- la prise en charge des frais notariés correspondant à la cession de ladite parcelle par la Commune;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La délibération n° 06/154 du 28 juillet 2006 est de ce fait rapportée.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales - fiscalité

DELIBERATION 11.107

DELIBERATION SPECIFIQUE RELATIVE AU PAIEMENT
DE LA PARTICIPATION POUR VOIE ET RESEAUX DANS
LE CADRE DE L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE
RUE LOUIS ARMAND ENGENDREE PAR LE PROJET DE
CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL FRANCOTURC

Monsieur Bernard MARANDET, Adjoint à l'Urbanisme, expose :

- que l'implantation d'un futur centre culturel franco-turc sur la parcelle cadastrée AE
 352 située à Arlod nécessite la réalisation sous la rue Louis Armand de travaux d'extension du réseau d'électricité permettant d'alimenter cette nouvelle construction;
- que le coût total des travaux d'adaptation du réseau d'électricité s'élève à 4 371,03 €
 H.T., soit 5 227,75 € T.T.C,
- que les travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation du centre culturel franco-turc ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2; la délibération n° 04/05 du 9 février 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Bellegarde sur Valserine; Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal,

- o de décider l'engagement des travaux d'extension du réseau d'électricité dont le coût total estimé s'élève à 4 371,03 € H.T., soit 5 227,75 € T.T.C;
- o de fixer le montant de la participation pour voie et réseaux mise à la charge totale et unique du Centre Franco-Turc de Bellegarde sur Valserine à 4 371,03 € H.T., soit 5 227,75 € T.T.C.
- o d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Urbanisme – documents d'urbanisme

<u>DELIBERATION 11.108</u> <u>RECLASSEMENT EN UX – SITE SKW A ARLOD – PLATEFORME SKW PEFYRAIL</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le PLU actuel approuvé par délibération du 18 Septembre 2006 a fait l'objet d'un recours en date du 7 Novembre 2006 par la Société PEFYRAIL pour annulation de cette délibération en tant qu'elle reclassait la plate-forme SKW-PEFYRAIL en zone UB.

Par un jugement du 10 Février 2009, le Tribunal Administratif n'a que partiellement fait droit à cette demande, en annulant la délibération attaquée en tant seulement que la servitude instituée en application de l'article L.132-2a) du Code de l'Urbanisme fixe à 0 m2 dans la zone UB située dans le quartier d'Arlod, la surface au-delà de laquelle les constructions et installations sont interdites.

La Commune a donc par une délibération en date du 7 Juin 2010 fixé le seuil à 300 m2 audelà duquel toute construction, installation ou adaptation seront interdites.

Monsieur le Maire rappelle que cette servitude avait été instituée pour permettre à la Commune de bénéficier d'un délai pour élaborer un projet d'aménagement global sur cette

zone, mais également pour déterminer le niveau de pollution du site et les mesures de dépollution à mettre en œuvre.

La Sarl PEYFIRAIL a dans une requête en date du 13 Mars 2009 fait appel auprès de la Cour d'APPEL de Lyon pour annuler le jugement N°0606795 du Tribunal Administratif de Lyon en tant qu'il a rejeté sa demande d'annulation de la délibération du 18 Septembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal de Bellegarde sur Valserine a approuvé le plan local d'urbanisme classant en zone habitable le site industriel qu'elle occupe.

Par arrêt en date du 14 Juin dernier, la Cour a annulé

- le jugement du Tribunal Administratif de Lyon en tant que celui-ci a rejeté les conclusions de la Sarl PEFYRAIL tendant à l'annulation des dispositions de la délibération du 18 Septembre 2006 classant en zone UB le site industriel situé dans le quartier d'Arlod et instituant une servitude sur ce site
- la délibération du 18 Septembre 2006 en tant qu'elle classe en zone UB le site industriel situé dans le quartier d'Arlod et institue une servitude sur ce site, en application de l'article L-123-2 a) du code de l'urbanisme.

Il convient donc de tirer les conséquences en élaborant les dispositions manquantes du PLU relatives à ce terrain qu'il y a lieu de reclasser en zone UX.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de la décision n°09LY00575 de la cour d'appel de Lyon, qui annule la délibération du 18 septembre 2006, en tant qu'elle classe en zone UB le site industriel situé dans le quartier d'arlod et qu'elle institue une servitude en application de l'article L.132-2 a) du code de l'urbanisme.
- de reclasser en zone UX le site SKW situé dans le quartier d'Arlod.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 11.109 CONVENTION D'OBJECTIF PASSEE AVEC LES CLUBS DEPASSANT LE SEUIL DE 23 000 € DE SUBVENTION

Mr Jean-Paul PICARD rappelle la délibération 06/83 exposant que l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que :

- L'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un certain seuil.
- Le décret n° 2001 du 6 juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 €.

La répartition des subventions Entente sportive, Jeunes et formation et hors ententes, les clubs suivants sont soumis à convention :

- Concordia Football
- C N B V Natation

Une convention entre la Ville de Bellegarde et les dites associations est rédigée.

La Commission des Sports a donné un avis favorable à cette proposition.

Monsieur PICARD propose au conseil municipal:

- D'approuver les conventions
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Autre domaines de compétence

DELIBERATION 11.110

REVISION TARIFS DES LOCATIONS DE BASSINS PAR LES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS POUR LES COURS PRIVES DE NATATION

Mr PICARD rappelle la délibération 01/230 instituant le principe d'une convention réglementant les cours de natation dispensés par les MNS en dehors de leurs heures de service.

Les tarifs sont réactualisés pour la saison 2011/2012 à plus 5 % arrondis prenant effet au 1^{er} septembre 2011:

Location des bassins2011/2012:

152 € + 5 % = arrondi à **160 € pour les dix mois** de septembre à

juin

29 € + 5 % = arrondi à **30** € **pour les deux mois** de juillet et août

Mr PICARD propose au Conseil Municipal:

- D'approuver les tarifs ci-dessus
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

<u>DELIBERATION 11.111</u> <u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS</u> ENTENTE SPORTIVE 2011

Mr Jean Paul Picard expose que la Commission des Sports réunie le 15juin 2011 a proposé le versement des subventions aux associations "Hors Entente Sportive" ainsi que celles destinées aux emplois jeunes et sections sportives (délibération 99/66 et 99/14) suivant le tableau ci-après.

	2010	2011
BOULES VANCHY	0	210
MOTO CLUB	310	310
GYM VOLONTAIRE DE MUSINENS	310	350
UNSS LOUIS DUMONT	310	350
AMIS des SENTIERS	350	350
BOULES ARLOD	350	350
BOULES CITES	350	350
JUDO CLUB (Emploi)	488	480

FC VANCHY LEAZ	500	500
MJC AIKIDO	0	310
MJC MONTAGNE	0	310
M J C SPELEO	500	500
UNSS SAINT EXUPERY	620	1200
AS KARTING	0	700
HIPPOCAMPES	930	310
TENNIS CLUB (Emploi)	1899	1800
CHASSEURS de la MICHAILLE	2000	1500
SECTION MODELES REDUITS	0	310
EVB GYM	0	400
CNBV NATATION (Emploi)	2922	2700
CNBV NATATION (compensation Educateur Sportif pour section)	2100	2100
CONCORDIA (compensation Educateur Sportif pour section)	2100	2100
USBC RUGBY (compensation Educateur sportif pour section)	2100	2100
MOUETTES (Emploi)	2691	2500
ENTENTE SPORTIVE BELLEGARDE	3000	3000
TOTAL en euros	26 910 €	25 090 €

Mr PICARD propose au Conseil Municipal:

- D'approuver le versement des subventions aux associations tel que précisé dans le tableau ci-dessus
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : contributions budgétaires

DELIBERATION 11.112 TARIFS APPLICABLES A L'ESPACE ENFANCE MUNICIPAL (RESTAURANT D'ENFANTS, CENTRE DE LOISIRS, ACCUEILS PERISCOLAIRES)

Madame MONVAL rappelle que la Commune de Bellegarde-sur-Valserine dispose de services et d'équipements permettant de répondre aux besoins périscolaires, et plus particulièrement :

- D'un restaurant d'enfants qui accueille les élèves durant le temps méridien en période scolaire mais également en période extra scolaire les mercredis, de même que pendant les vacances de la Toussaint, d'Hiver, de Printemps et d'Eté.
- D'une cuisine satellite installée à l'école René Rendu pour les enfants de ce groupe scolaire ;
- P'accueils périscolaires installés dans les écoles de la ville qui fonctionnent le matin de 7 heures à 8 heures 30 et le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30. Une unité correspond à 30 minutes de service. L'unité n'est pas fractionnable. Toute unité commencée est due.
- D'un centre de loisirs municipal qui propose des activités aux enfants de 3 à 12 ans le mercredi et les vacances scolaires. Des mini-camps sont mis en place sur la période des vacances d'été. Les enfants sont inscrits en fonction de la capacité d'accueil et d'encadrement. Le tarif est calculé en fonction du quotient familial.

Afin de simplifier les tarifs et de se conformer aux prescriptions de la CNAF, il est proposé de conserver la tarification au quotient pour le repas et de créer un tarif accueil à l'unité valable tant pour les garderies municipales que pour le centre de loisirs.

Un guichet unique sera créé au 1^{er} septembre. Ce service sera implanté au service éducation dans l'Hôtel de Ville. Il permettra aux usagers de faire l'ensemble des inscriptions scolaires et périscolaires.

Les agents accueilleront le public :

Toute l'année

<u>Service Education</u>

© 04 50 56 60 84 © 06 14 65 97 36

34 rue de la République
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

En période d'inscriptions pour les vacances scolaires

Mairie Annexe

© 04 50 59 75 25

1 rue Marius Marinet mardi & jeudi de 13h30 à 16h30

Espace Enfance Municipal

844 rue des Jonquilles mercredi de 15h30 à 18h30

Il permettra grâce à l'utilisation de nouveaux matériels d'établir une facturation unique et d'optimiser la gestion des inscriptions et des fréquentations aux activités

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse scolaire du jeudi 9 juin 2011, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver les tarifs suivants applicables à compter de la rentrée scolaire 2011/2012.
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

TARIFS	TARIFS BELLEGARDE				TRES COMMUNION ALLOCATA	
Quotients	REPAS* à ajouter au temps d'accueil en période CDL	ACCUEIL CDL ou PERISCOLAIRE (une unité = 1/2 heure)	Mini-camp	REPAS* à ajouter au temps d'accueil en période CDL	ACCUEIL CDL ou PERISCOLAIRE (une unité = 1/2 heure)	Mini-camp
QF5 > 1001	5,65€	0,40 €	26,15€	8,48 €	0,60€	39,23€
QF4 736 à 1000	5,37 €	0,38€	24,84 €	8,05€	0,57 €	37,26 €
QF3 631 à 735	4,52€	0,36 €	21,84 €	6,78 €	0,54 €	32,76 €
QF2 386 à 630	3,67 €	0,34 €	18,84 €	5,51 €	0,51 €	28,16 €
QF1 < 385	2,83 €	0,32€	15,84 €	4,24 €	0,48 €	23,75€

L'activité CDL nécessite un temps de présence obligatoire 9H -> 12H pour le matin et/ou 13h30 -> 17h pour l'après-midi

Quelques exemples:

```
6 unités CDL matinée sans repas (9h -> 12h = 3h)
```

7 unités CDL après-midi sans repas (13h30 -> 17h = 3h30) ou temps d'accueil maxi en

garderie pour une journée scolaire (7h -> 8h30 + 16h30 -> 18h30 = 3h30)

9 unités CDL matinée avec repas (9h -> 13h30 = 4h30 + repas)

10 unités CDL après-midi avec repas (12h -> 17h = 5h + repas)

13 unités CDL journée complète sans repas (9h -> 12h + 13h30 -> 17h = 6h30)

16 unités CDL journée complète avec repas (9h ->17h = 8h + repas)

18 unités CDL journée complète avec repas + transports matin + soir (8h30 -> 17h30 = 9h + repas)

23 unités CDL journée complète avec repas + temps d'accueil maxi (7h -> 18h30 = 11h30 + repas)

Pour calculer le prix à payer de l'activité, il convient de multiplier le nombre d'unités d'accueil (temps de présence) par sa valeur en fonction du quotient, d'ajouter le prix du repas si nécessaire et de déduire éventuellement les Bons Vacances et aide des comités d'entreprises uniquement sur la journée complète avec repas.

Le pointage des enfants à leur arrivée et à leur départ permettra de calculer le temps passé dans l'activité.

Une unité sera facturée par trajet bus.

Toute unité commencée est due.

Les familles ayant acheté des cartes de garderie antérieurement au 1^{er} juin et n'ayant pas utilisé toutes les unités à la fin de l'année scolaire 2010/2011 devront restituer leur carte aux animateurs. Les unités restantes seront défalquées sur les prochaines factures sur l'activité garderie.

Les familles auront la possibilité de régler leur facture par prélèvement automatique ou par tout autre moyen de paiement accepté par le Trésor Public.

APPROUVE A LA MAJORITE ET UNE ABSENTION (Madame BURDALLET)

Nature de l'acte : finances locales : contributions budgétaires

DELIBERATION 11.113

SCOLARISATION DES ELEVES DES COMMUNES VOISINES : PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Madame Isabel DE OLIVEIRA expose:

- Que la commission enfance jeunesse scolaire réunie le 9 juin 2011 a examiné et arrêté les charges de fonctionnement des écoles pour l'année de référence 2010.
- ❖ Rappelle les textes de référence et plus particulièrement l'**Article L212-8**, modifié par la Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 113 JORF 24 février 2005
 - ➤ Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.
 - A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.
 - ➤ Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.
 - Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.
 - ➤ une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :
 - Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées;
 - A l'inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement scolaire de la même commune;
 - A des raisons médicales.
 - ➤ La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.
 - ➤ En l'absence d'accord, la décision est prise par le représentant de l'Etat dans le département.
 - La contrepartie financière sera également demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés en CLIS à Bellegarde.

Madame DE OLIVEIRA présente les charges de fonctionnement de l'année 2010 qui serviront de base au montant de la participation des communes de résidence applicable à la rentrée scolaire 2011/2012.

Le coût de scolarisation est fixé à 1 000 euros compte tenu des 1 270 élèves scolarisés à Bellegarde.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la somme de 1 000 € pour la participation des communes de résidence pour la rentrée scolaire 2011/2012, et d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

CHARGES LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES - ANNEES 2009 & 2010

	CHARGES LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ECO Objet	TOTAL 20		TOTAL 20	10
	Energie - électricité	24 614,04		22 047,28	
	Combustibles (chauffage)	83 751,82		58 016,99	
	Produits pharmaceutiques	1 334,74		799,90	
	Fournitures d'entretien (produits d'entretien)	11 846,58		12 666,45	
	Fournitures de petit équipement (matériels)	16 387,77		25 646,19	
	Vêtements de travail	50,49		1 679,47	
	Fournitures scolaires Mairie	59 320,65		56 912,70	
_ ا	Acquisition de petit matériel	8 635,27		3 794,96	
Charges de Fonctionnement	Locations mobilières (shampouineuse + copieurs)	4 741,58		5 208,27	
auuc	Entretien des bâtiments (fournitures)	19 246,55	_	3 848,87	
nctic	Entretien et réparations sur biens mobiliers (alarmes, extincteurs)	2 538,21	287 943,91	884,37	261 829,99
e Fo	Maintenance (copieurs + chaudières)	13 878,06	7 94	21 888,43	1 82
es d	Primes d'assurances	430,52	78	694,72	26
harg	Documentation générale et technique			59,00	
ᅙ	Honoraires (diagnostic handicapés)	1 913,60		10 617,29	
	Annonces & insertions (marchés)	1 207,30			
	Fêtes et cérémonies	3 187,61		3 074,67	
	Frais de transports (échanges)	64,58			
	Transports collectifs	17 477,50		23 105,39	
	Frais de télécommunications	10 997,09		6 553,12	
	Cotisation			16,00	
	Frais de nettoyage des locaux	6 319,95		4 315,92	
	Formation			1 993,33	
	Déplacements	320,64		157,35	
	Frais de déménagement			1 239,05	
	Missions			40,55	
<u>ë</u>	Urssaf	1 807,91		2 380,12	
Personnel Scolaire	Cotisation CDG / CNFPT	9 348,73		8 531,32	
le S	Rémunération principale du personnel (permanents)	366 659,96	က	383 415,91	23
rson	NBI, supplément familial	11 025,41	760 565,13	12 444,81	764 203,62
- Pe	Autres indemnités	42 889,74	.60 5	40 904,62	642
es de	Rémunération du personnel (non titulaires)	101 871,59		85 168,77	7
Charge	Autres indemnités	12 473,98		10 133,16	
5	Urssaf	99 383,29		99 795,58	
	IRCANTEC / CNRACL	105 586,61		109 853,90	
	ASSEDIC	7 514,14		6 365,32	
	Médecine du travail / pharmacie			44,00	
	CDC / CNRACL	1 683,13		1 735,83	
ς.	Mise à disposition des gymnases	19 494,00		20 520,00	
Щ. Э.	Mise à disposition des tennis et des stades	1 534,00		1 615,00	
à 🖺	Mise à disposition du boulodrome	207,00	2,13	218,00	5,57
charges liées à IE.P.S.	Autres (Monts Jura)	32 663,60	229 152,13	36 000,00	270 825,57
seb.	Rémunération des éducateurs sportifs	71 401,27	22	105 253,42	27
char	Mise à disposition de la piscine et du personnel (30 %)	82 140,36		91 135,14	
	Transports collectifs	21 711,90		16 084,01	
	TOTAL GENERAL	1 277 661,17		1 296 859,18	

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 11.114 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA

DIRECTION REGIONALES DES AFFAIRES

CULTURELLES DE RHONE-ALPES POUR FINANCER LE

PROJET ESCALES MEDITERRANENNES

Monsieur Thierry MARTINET expose au Conseil Municipal que le Conservatoire à Rayonnement Communal a choisi de faire appel à l'artiste *Fawzy Al-Aiedy* pour mener des actions autour du projet escales méditerranéennes au cours de la saison culturelle 2011/2012.

Après l'inauguration du Pôle culturel de Bellegarde, « la passerelle des Arts », des Concerts éducatifs puis des actions et des ateliers pédagogiques se poursuivront jusqu'en mai 2012, date des Palais Orientaux 2012.

Une série d'ateliers d'écriture en direction des cycles 3 des Ecoles Primaires de Bellegarde seront proposés ; ainsi qu'un atelier de musique orientale en direction des amateurs (CRC/MJC).

20h d'intervention réparties sur 6 mois seront réalisées de septembre 2011 à mai 2012.

A travers cette balade d'une rive à l'autre qui permet d'aborder les cultures traditionnelles de la Méditerranée, *Fawzy Al-Aiedy*, développe son savoir-faire de médiation en direction des publics.

Ses interventions vont permettre:

- de créer du lien entre l'art, la culture et le travail social
- d'encourager la mixité sociale et culturelle, de contribuer à un « mieux vivre ensemble » dans les quartiers, favoriser le lien social
- de contribuer au développement des enfants et des jeunes
- de favoriser la participation des habitants
- de faciliter l'intégration par la pratique d'activités culturelles.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de soutenir ce projet en approuvant l'initiative du Conservatoire à Rayonnement Communal de faire appel à l'artiste *Fawzy Al-Aiedy*,
- de solliciter une subvention de 2000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes.
- d'autoriser le Maire à demander une subvention de 2000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes pour financer ce projet
- d'habiliter le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales - subventions

DELIBERATION 11.115

<u>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COMPAGNIE</u>
<u>THÉÂTRE DE L'HORIZON, POUR L'ORGANISATION DU</u>
« FESTIVAL DE THÉÂTRE SUR UN PLATEAU ».

Dans le cadre de la programmation 2011 du Contrat urbain de cohésion sociale, la ville de Bellegarde organise la programmation d'animation culturelle d'été sous l'appellation des « Esti'vals ». L'objectif de cette manifestation est de permettre l'accès à la culture du plus grand nombre ainsi que de favoriser un ensemble d'actions culturelles au cœur des quartiers de la ville. Cette action à l'initiative de la ville de Bellegarde est soutenue par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain.

La compagnie Théâtre de l'horizon organise depuis de nombreuses années le festival de théâtre sur un plateau durant le mois d'août. Afin de permettre une expression artistique de qualité professionnelle lors de notre programmation des Esti'vals, la ville soutient l'initiative de La Compagnie « Théâtre de l'horizon » qui pour l'occasion délocalisera deux spectacles de théâtre à Bellegarde.

Vu l'avis favorable de la commission Politique de la ville réunie le 1 mars 2011 et du 29 juin 2011, Monsieur MARTINET propose au conseil municipal,

- de voter une subvention de 3000 €uros à la compagnie Théâtre de l'horizon.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : convention

DELIBERATION 11.116

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE ET RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF) CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DE BEAUSEJOUR

Monsieur Serge RONZON rappelle à l'assemblée délibérante que la modernisation de la ligne ferroviaire de Bourg en Bresse à Bellegarde sur Valserine comprenait des travaux généraux réalisés sur toute la ligne de 64 km environ, comme le renouvellement de la voie et du ballast, l'électrification, la mise en place d'une signalisation moderne, la mise au gabarit des ouvrages d'art.

Elle comprenait également, des opérations plus ponctuelles comme la création à Bellegarde sur Valserine d'un accès direct sur la voie menant à Genève par la création d'un viaduc. La zone précédent le viaduc a subi une rectification de tracé qui a entrainé la démolition d'habitations et la mise en place d'une paroi clouée. Cette modification a également entrainé des dévoiements de réseaux et des modifications sur la rue de Beauséjour.

Consécutivement à ces travaux, RFF a demandé à la Ville de Bellegarde que des GBA puissent être mises en place afin d'éviter la chute de véhicules sur la voie ferrée en contrebas.

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions de participation financière de RFF à la mise en place de la GBA et la remise en état du trottoir de la rue de Beauséjour.

RFF s'engage à verser à la Ville de Bellegarde la somme forfaitaire et unique de 13 431,54 € HT.

La durée de la convention prend effet à la date de signature du dernier signataire. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Monsieur RONZON propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention avec RFF
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte: Commande publique- Convention de Mandat

<u>DELIBERATION 11.117</u> <u>AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION</u>

DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE

GENIE CIVIL POUR LES RESEAUX DE

TELECOMMUNICATION AVEC LE SYNDICAT

INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN - RUE

LOUIS DUMONT

L'adjoint chargé des travaux rappelle le projet d'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques de la Rue Louis DUMONT

Dans le cadre de ces travaux, il faut procéder à la mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

Monsieur Ronzon propose de confier au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain la réalisation de cette opération au nom et pour le compte de la Commune de Bellegarde sur Valserine dans le cadre d'une convention de mandat.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

La Commune s'engage à assurer le financement de l'opération à hauteur de 7 000 euros.

Monsieur Ronzon propose au Conseil Municipal

- D'approuver la proposition ci-dessus
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances Locales : Divers

<u>DELIBERATION 11.118</u> <u>MODIFICATION DE LA REDEVANCE VOIE NAVIGABLE</u>

DE FRANCE SUR LE PRIX DE L'EAU ET DE

L'ASSAINISSEMENT

Monsieur RONZON Serge explique qu'une erreur d'écriture a été faite sur la redevance voie navigable de France et qu'il s'avère nécessaire de modifier ce tarif.

Le tarif à appliquer est 0,0121 € hors taxe au lieu de 0,0120 € hors taxe.

L'adjoint propose au conseil Municipal :

- d'approuver le tarif modifié de la redevance voie navigable de France,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

<u>DELIBERATION 11.119</u> <u>INDEMNISATION M. YURDAKON POUR CHUTE -</u> TAMPON CIMENT EN MAUVAIS ETAT

M. le Maire explique l'accident survenu à M. YURDAKON le 28 Février 2010 à 19 heures au 26 rue Lafayette. Ce monsieur a marché sur le tampon ciment en mauvais état et est tombé dans le regard d'eau pluviale. Il s'est fracturé le calcanéum.

M. YURDAKON et la Commune ont l'un et l'autre déclaré l'accident à leur assurance. L'assurance de la Ville (la SMACL) a indemnisé la perte de gain professionnelle mais pas les indemnités de déplacement et autres. Or, la victime travaillant dans une commune éloignée de son lieu de résidence, perçoit de fortes indemnités de déplacement qui ne peuvent être prises en charge par les assurances.

Suite à la réclamation de la victime qui a subi un préjudice certain lors de ce sinistre, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal,

- De prendre en charge exceptionnellement le montant de ces indemnités qui s'élèvent à la somme de 15 000 euros.
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : contribution ; budgétaire

DELIBERATION 11.120 CONVENTION DE COFINANCEMENT DES ACTIONS DE L'ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE

Madame Jacqueline Menu expose qu'il est nécessaire de renouveler la convention fixant la répartition du financement des actions de l'association des usagers du Centre Social Maison de Savoie, entre la CAF de l'Ain et la Ville.

La convention est liée au déroulement du projet social validé par le comité de gestion.

Elle est établie pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Madame Jacqueline Menu propose au conseil municipal:

- d'approuver la convention de cofinancement avec la CAF de l'Ain ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subvention

DELIBERATION 11.121 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX INITIATIVES DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE 2011

Monsieur Jean-Pierre Fillion expose le souhait de la ville de mettre en œuvre un Projet Educatif Global.

Ce projet se veut être un outil fédérateur, permettant de travailler en transversalité avec l'ensemble des partenaires éducatifs de notre territoire et qui concerne toutes les tranches d'âge, de la petite enfance aux seniors.

Monsieur Jean-Pierre Fillion propose au conseil municipal:

- d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional, pour soutenir financièrement toutes les actions liées à ce projet ; - d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale.

<u>DELIBERATION 11.122</u> <u>PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU</u> <u>TABLEAU DES EFFECTIFS -</u>

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu:

- Du départ en retraite d'un agent titulaire de la Caisse d'allocation familiale au sein de la structure « Halte-garderie » les Calinous, il convient de créer un emploi correspondant, soit :

1 Auxiliaire de puériculture de 1ère classe,

 De la réussite à un examen d'un agent au service éducation, et de la volonté de l'autorité territoriale de le promouvoir au poste correspondant, il convient de créer l'emploi suivant :

1 ATSEM de 1ère classe,

 De la volonté de la collectivité de promouvoir l'éducation musicale en milieu scolaire, il convient de renforcer l'effectif du Conservatoire à Rayonnement Communal par la création de :

2 emplois d'Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique titulaire du diplôme universitaire de musicien intervenant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée:

- de créer et de supprimer les emplois correspondants
- de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 01 Septembre 2011.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances Locales

<u>DELIBERATION 11.123</u> <u>ADMISSION EN NON-VALEUR</u>

Monsieur Yves RETHOUZE, sur proposition de Monsieur le Receveur Municipal, propose

• l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

	BUDGET GENERAL									
Imp.	Titre	Redevable	НТ	TVA	TTC					
654-8221	1760 19/11/2008 occup sols	BALLIMPORT	22,37		22,37					
654-8221	1784 19/11/2008 occup sols	MAISON WATAMI	22,37		22,37					
654-421	article 34 1/10/2009	BEN MOHAMED EMILIE	15,90		15,90					
654-421	article 33 23/10/2009	BEN MOHAMED EMILIE	31,80		31,80					
654-251	article 30 2/12/2009	BEN MOHAMED EMILIE	47,70		47,70					
654-251	article 35 18/12/2009	BEN MOHAMED EMILIE	31,80		31,80					
654-251	article 33 5/02/2010	BEN MOHAMED EMILIE	44,52		44,52					
654-251	article 33 24/02/2010	BEN MOHAMED EMILIE	25,44		25,44					
654-251	article 31 01/04/2010	BEN MOHAMED EMILIE	57,24		57,24					
654-251	article 34 30/04/2010	BEN MOHAMED EMILIE	25,44		25,44					
654-251	article 34 01/06/2010	BEN MOHAMED EMILIE	28,62		28,62					
654-5210	900640000048 4/6/2007	BOLLON ROGER	30,00		30,00					
654-5210	901131000046 10/08/2007	BOLLON ROGER	45,00		45,00					
654-9025	2041/2004	CANDOLFI MEUBLES	1 236,42	242,35	1 478,77					
654-9025	2448/2004	CANDOLFI MEUBLES	1 508,00	295,57	1 803,57					
654-9025	2540/2004	CANDOLFI MEUBLES	249,60		249,60					
654-9025	3066/2004	CANDOLFI MEUBLES	474,00		474,00					
654-9025	57/2005	CANDOLFI MEUBLES	1 508,00	295,57	1 803,57					
654-9025	348/2005	CANDOLFI MEUBLES	1 508,00	295,57	1 803,57					
654-9025	1272/2005	CANDOLFI MEUBLES	1 508,00	295,57	1 803,57					
654-9025	1449/2005	CANDOLFI MEUBLES	1 508,00	295,57	1 803,57					
654-9025	1590/2005	CANDOLFI MEUBLES	1 508,00	295,57	1 803,57					
654-9025	1850/2005	CANDOLFI MEUBLES	1 508,00	295,57	1 803,57					
654-9025	1974/2005	CANDOLFI MEUBLES	253,32		253,32					
654-9025	2082/2005	CANDOLFI MEUBLES	1 508,00	295,57	1 803,57					
654-9025	1547/2006	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89					
654-9025	1724/2006	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89					
654-9025	1846/2006	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89					
654-9025	1992/2006	CANDOLFI MEUBLES	258,00		258,00					
654-9025	40/2007	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89					
654-9025	144/2007	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89					
654-9025	1249/2007	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89					
654-9025	355/2007	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89					
654-9025	517/2007	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89					
654-9025	682/2007	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89					
654-9025	826/2007	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89					
654-9025	952/2007	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89					
654-9025	1170/2007	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89					
654-9025	1329/2007	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89					
654-9025	1529/2007	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89					
654-9025	1567/2007	CANDOLFI MEUBLES	263,16		263,16					
654-9025	1728/2007	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89					
654-9025	57/2008	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89					
654-9025	127/2008	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89					

654-9025	238/2008	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89
654-9025	419/2008	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89
654-9025	571/2008	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89
654-9025	790/2008	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89
654-9025	979/2008	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89
654-9025	1102/2008	CANDOLFI MEUBLES	777,50	152,39	929,89
654-9025	1656/2008	CANDOLFI MEUBLES	310,00		310,00
654-9025	1568/2009 récup om 2008	CGEV RHONE ALPES	44,00		44,00
654-9025	1720/2009 récup om	CGEV RHONE ALPES	44,00		44,00
654-421	900488000094 10/5/2007	DAR CAMILLE	49,38		49,38
654-251	900528000136 17/4/2008	IBRAHIM NADIAT	14,40		14,40
654-421	900540000040 28/4/2008	IBRAHIM NADIAT	18,84		18,84
654-251 654-421	900829000145 17/6/2008	IBRAHIM NADIAT	36,00		36,00
654-251	900887000033 17/6/2008 901071000146 177/2008	IBRAHIM NADIAT IBRAHIM NADIAT	18,84 55,20		18,84 55,20
654-421	901071000146 177/2008	IBRAHIM NADIAT	43,96		43,96
654-251	901542000128 8/10/08	IBRAHIM NADIAT	132,60		132,60
654-251	art 124 1/4/2010	GAETE BROLIRON ELOI	133,28		133,28
654-421	art 22 2/4/2010	GAETE BROLIRON ELOI	15,44		15,44
654-251	art 127 30/4/2010	GAETE BROLIRON ELOI	66,64		66,64
654-421	art 23 30/4/2010	GAETE BROLIRON ELOI	30,88		30,88
654-421	art 38 30/4/2010	GAETE BROLIRON ELOI	181,60		181,60
654-421	art 21 1/6/2010	GAETE BROLIRON ELOI	41,04		41,04
654-251	art 138 1/6/2010	GAETE BROLIRON ELOI	109,76		109,76
654-421	art 28 6/7/2010	GAETE BROLIRON ELOI	46,32		46,32
654-251	art 135 9/7/2010	GAETE BROLIRON ELOI	78,40		78,40
654-251	art 178 18/12/2009	LAMBERT DELPHINE	29,40		29,40
654-251	art 173 5/2/2010	LAMBERT DELPHINE	98,00		98,00
654-251	art 168 24/2/2010	LAMBERT DELPHINE	39,20		39,20
654-421	9000437000065 14/4/2009	MARICHY LAETITIA	4,23		4,23
654-251	art 173 15/5/2009	MARICHY LAETITIA	27,00		27,00
654-421	art 43 15/5/2009	MARICHY LAETITIA	13,76		13,76
654-251 654-421	art 177 3/6/2009 art 48 3/6/2009	MARICHY LAETITIA MARICHY LAETITIA	36,00 20,64		36,00 20,64
654-421	art 183 6/7/2009	MARICHY LAETITIA	51,00		51,00
654-421	art 54 8/7/2009	MARICHY LAETITIA	33,40		33,40
654-251	art 208 9/7/2010	MARICHY LAETITIA	27,54		27,54
654-251	art 222 4/2/2011	MARICHY LAETITIA	33,66		33,66
654-251	art 230 7/3/2011	MARICHY LAETITIA	39,78		39,78
654-251	art 218 11/4/2011	MARICHY LAETITIA	6,12		6,12
654-251	art 224 27/4/2011	MARICHY LAETITIA	39,78		39,78
654-421	900540000060 28/4/2008	MONTEIRO SYLVIE	19,44		19,44

	<u> </u>	PALANCHON		I	
654-8221	1564/2007 occup sols	BOULANGERIE	21,93		21,93
654-8221	1765/2008 occup sols	PALANCHON BOULANGERIE	22,37		22,37
654-421	972/2006	PIFFARD NATHALIE	73,20		73,20
654-3111	902041000193 26/12/2006	RICHARD LAETITIA	134,43		134,43
654-3111	900216000196 1/3/07	RICHARD LAETITIA	136,00		136,00
654-3111	900641000197 11/6/2007	RICHARD LAETITIA	116,00		116,00
654-251	900829000035 17/6/2008	BERNIER MARIELLE	31,20		31,20
654-251	901071000033 17/7/2008	BERNIER MARIELLE	31,20		31,20
654-251	900601000213 10/4/06	MARTINEZ MICKAEL	49,95		49,95
654-421	901568000071 8/10/2008	POLLET SAMUEL	61,74		61,74
654-421	901927000081 28/11/2008	POLLET SAMUEL	11,50		11,50
654-421	900245000078 5/3/2009	POLLET SAMUEL	136,50		136,50
654-421	902144000064 19/12/2008	ROMEYER STEPHANE	5,05		5,05
654-421	900244000026 5/3/2009	ROMEYER STEPHANE	5,05		5,05
654-251	900327000046 4/3/2009	ROMEYER STEPHANE	7,68		7,68
654-251	900441000044 14/4/2009	ROMEYER STEPHANE	34,56		34,56
654-251	art 236 15/5/2009	ROMEYER STEPHANE	26,88		26,88
654-251	art 243 3/6/2009	ROMEYER STEPHANE	23,04		23,04
654-421	art 250 6/7/2009	ROMEYER STEPHANE	38,40		38,40
654-421	art 223 1/10/2009	ROMEYER STEPHANE	39,20		39,20
654-421	art 230 23/10/2009	ROMEYER STEPHANE	34,30		34,30
654-251	art 233 2/12/2009	ROMEYER STEPHANE	29,40		29,40
654-251	art 240 18/12/2009	ROMEYER STEPHANE	9,80		9,80
654-251	art 241 5/2/2010	ROMEYER STEPHANE	29,40		29,40
654-251	art 235 24/2/2010	ROMEYER STEPHANE	9,80		9,80
654-251	art 247 1/4/2010	ROMEYER STEPHANE	39,20		39,20
654-251	art 245 30/4/2010	ROMEYER STEPHANE	24,50		24,50
654-251	art 267 1/6/2010	ROMEYER STEPHANE	34,30		34,30
654-251	art 247 7/2/2008	YAGOUBI NADJET	36,00		36,00
654-251	art 247 28/12/2007	YAGOUBI NADJET	30,00		30,00
	TOTAL Service Gén	éral	36	6	42
			381,31	111,88	493,19
Imp.	Article de rôle	BUDGET EAUX Redevable	HT	TVA	TTC
654	204-80 22/6/2010	ANDRE LAILA ET ROBERT	18,00	0,99	18,99
654	211-87 10/11/2010	ANDRE LAILA ET ROBERT	18,00	0,99	18,99
654	204-737 22/6/2010	CORDOM SCI	674,76	37,12	711,88
654	211-755 10/11/2010	CORDOM SCI	504,72	27,76	532,48
654	78-684 4/11/2009	CORDOM SCI	324,88	17,37	342,25
654	9000059000 610 6/11/2008	CORDOM SCI	353,65	18,90	372,55
654	900129001850 6/11/2007	IBRAHIM NADIAT	53,32	2,93	56,25
654	900017001947 22/05/2008	IBRAHIM NADIAT	183,66	9,83	193,49
654	900059001961 6/11/2008	IBRAHIM NADIAT	160,48	8,59	169,07
654	2131 17/6/2009	IBRAHIM NADIAT	309,71	14,91	324,62
654	titre 63 18/9/2009	IBRAHIM NADIAT	54,99	2,96	57,95
034	10/3/2003		0 1,00		
654	900030000003 4/11/2003	GOYOT	409,74	21,76	431,50

054	000040004040 44444/0000	MADDDEDIE LION	24.00	4.00	20.04
654	900049001242 14/11/2006	MARBRERIE LION	34,92	1,89	36,81
654	titre 35 11/3/2010	MURAT C SARL	131,71	7,05	138,76
654	titre 5 22/2/2008	SADAG SCOP	64,44	3,54	67,98
654	titre 54 23/9/2008	SADAG SCOP	172,03	9,19	181,22
654	2063 17/11/2009	TOUNSI SALIM	37,18	2,00	39,18
654	900129001352 6/11/2007	MINIOTIS AUDUBERTEAU	120,68	6,47	127,15
654	900009000001 15/05/2003	NOVOPLASTIC	851,22	45,16	896,38
654	900030000001 4/11/2003	NOVOPLASTIC NOVOPLASTIC	1 328,48	70,53	1 399,01
654	Titre 1000 2002		1 089,40	57,89	1 147,29
654	Titre 3000 2002	NOVOPLASTIC	673,02	35,84	708,86
654	900017001406 22/5/2008	MINIOTIS AUDUBERTEAU	115,32	6,18	121,50
654	900059001473 6/11/2008	MINIOTIS AUDUBERTEAU	26,22	1,42	27,64
654	art 389 17/6/2009	POLLET SAMUEL	34,99	1,79	36,78
654	art 405 4/11/2009	POLLET SAMUEL	48,14	2,59	50,73
654	art 456 10/11/2010	POLLET SAMUEL	50,76	2,80	53,56
654	titre 25 19/1/2011	POLLET SAMUEL	6,24	0,34	6,58
	TOTAL Service Ea	•	8 304,91	442,92	8 747,83
	-	DGET ASSAINISSEMENT	шт	T1/A	
Imp.	Titre	Redevable	HT	TVA	TTC
654	20000204-737 22/6/2010	CORDOM SCI	535,55	29,46	565,01
654	20000211-755 10/11/2010	CORDOM SCI	396,90	21,83	418,73
654	9001330000 610 6/11/2008	CORDOM SCI	358,21	15,23	373,44
654	2000078-684 4/11/2009	CORDOM SCI	327,51	13,92	341,43
654	900016000602 22/5/2008	CORDOM SCI	274,46	15,10	289,56
654	900085001850 6/11/2007	IBRAHIM NADIAT	123,30	5,45	128,75
654	900016001947 22/5/2008	IBRAHIM NADIAT	177,58	7,50	185,08
654	900130001961 6/11/2008	IBRAHIM NADIAT	152,06	6,46	158,52
654	titre 64 18/9/2009	IBRAHIM NADIAT	39,48	1,68	41,16
654	900027000003 4/11/2003	GOYOT	120,11	6,61	126,72
654	900013000013 14/5/2004	GOYOT	383,18	21,07	404,25
654	900067001242 14/11/2006	MARBRERIE LION	18,76	0,82	19,58
654	titre 32 11/3/2010	MURAT C SARL	121,35	5,16	126,51
654	900009000001 15/5/2003	NOVOPLASTIC	292,25	16,07	308,32
654	900027000001 4/11/2003	NOVOPLASTIC	394,81	21,71	416,52
654	Titre 3500 2002	NOVOPLASTIC	208,30	11,46	219,76
654	Titre 1000 2002	NOVOPLASTIC	357,54	19,66	377,20
654	titre 8 22/02/2008	SADAG SCOP	95,14	4,05	99,19
654	titre 120 23/9/2008	SADAG SCOP	173,99	7,40	181,39
654	2063 04/11/2009	TOUNSI SALIM	20,47	0,87	21,34
654	900085001352 6/11/2007	MINIOTIS AUDUBERTEAU	105,49	4,66	110,15
654	900016001406 22/5/2008	MINIOTIS AUDUBERTEAU	104,54	4,42	108,96
654	900130001473 6/11/2008	MINIOTIS AUDUBERTEAU	8,77	0,37	9,14
654	art 405 4/11/2009	POLLET SAMUEL	32,17	1,37	33,54
654	art 456 10/11/2010	POLLET SAMUEL	26,71	1,47	28,18
654	titre 26 19/1/2011	POLLET SAMUEL	5,09	0,28	5,37
	TOTAL Service Assair	nissement	4 853,72	244,08	5 097,80

d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

$\frac{DELIBERATION\ 11.124}{BUDGET\ DU\ SERVICE\ GENERAL} = \frac{FINANCES\ COMMUNALES\ :\ DECISION\ MODIFICATIVE\ N^\circ\ 3\ -}{BUDGET\ DU\ SERVICE\ GENERAL}$

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget du Service Général, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

	BUDGET GENERAL								
0	Chap.	Fonctio	4.4	т.	DECISION MODIFICATIVE N°3	DUDGET TOTAL	DM N0 2	TOTAL	
Op	Glob.	n	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 3	TOTAL	
	011	8213	6156	ESP	FONCTIONNEMENT Maintenance	238 311,00 €	20 000,00 €	258 311,00 €	
	011	023	6237	COM	Publications	20 000,00 €	- 1 000,00 €	19 000.00 €	
	011	023	6237	TRANSP	Publications	20 000,00 0	4 000,00 €	4 000,00 €	
	011	823	60632	ESP	Fournitures de petit équipement	4 000,00 €	7 345,00 €	11 345,00 €	
	011	823	61521	ESP	Entretien terrains	165 000,00 €	12 900,00 €	177 900,00 €	
	011	823	61523	ESP	Entretien voies et réseaux	- €	1 615,00 €	1 615,00 €	
	011	823	617	ESP	Etudes et recherches	- €	7 180,00 €	7 180,00 €	
	011	823	6282	ESP	Frais de gardiennage	- €	960,00 €	960,00 €	
	011 012	421 421	6226 64111	POLCITOYEN PAY	Honoraires Rémunération principale	2 000,00 €	2 540,00 €	4 540,00 € 47 460,00 €	
	65	01	654	FIN	Pertes sur créances irrécouvrables	39 407,00 €	- 3 000,00 €	36 407,00 €	
	65	952	6554	SPT	Contributions aux organismes de regroupement	90 000,00 €	- 30 000,00 €	60 000,00 €	
	042	01	6811	FIN	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	835 290,00 €	121 822,89 €	957 112,89 €	
	023	01	023	FIN	Virement à la section d'investissement	4 190 706,80 €	- 80 447,40 €	4 110 259,40 €	
				TOTAL DEP	ENSES DE FONCTIONNEMENT	,	61 375,49 €	,	
	70	811	70841	FIN	MAD de personnel aux budgets annexes, CCAS et Caisse des Ecoles	580 000,00 €	55 500,00 €	635 500,00 €	
	042	90	758	FON	Produits divers de gestion courante		5 875,49 €	5 875,49 €	
				TOTAL REC	ETTES DE FONCTIONNEMENT		61 375,49 €		
					INIVECTICATATE				
11	21	9212	2128	CT	INVESTISSEMENT	46 000,00 €	- 20 000,00 €	26,000,00.6	
119	23	8213 820	2315	ST PU	Autres agencements et aménagements de terrains Installations, matériel et outillage techniques	1 338 238,56 €	- 20 000,00 €	26 000,00 € 1 036 670,46 €	
103	21	4112	21312	SPT	Bâtiments scolaires	1 338 238,30 €	11 000,00 €	11 000,00 €	
103	21	711	21312	ST	Bâtiments scolaires	- €	4 000,00 €	4 000,00 €	
103	21	0262	21316	ST	Equipements du cimetière	- €	19 000,00 €	19 000,00 €	
103	21	0204	21318	ST	Autres bâtiments publics	4 784,00 €	40 000,00 €	44 784,00 €	
105	21	2121	21312	ST	Bâtiments scolaires	4 000,00 €	80 000,00 €	84 000,00 €	
105	21	2126	21312	ST	Bâtiments scolaires	47 561,18 €	- 15 000,00 €	32 561,18 €	
105	21	251-2	21312	ST	Bâtiments scolaires	- €	6 000,00 €	6 000,00 €	
105	21	211	2183	INF	Matériel de bureau et matériel informatique	22 351,48 €	2 500,00 €	24 851,48 €	
105	21	212	2183	INF	Matériel de bureau et matériel informatique	54 275,18 €	2 500,00 €	56 775,18 €	
105	21	2121	2184	SCO	Mobilier	- €	7 000,00 €	7 000,00 €	
108 108	21 21	4123 4112	2128 21312	SPT SPT	Autres agencements et aménagements Bâtiments scolaires	968,76 € 82 524,00 €	6 000,00 €	6 968,76 € 117 524,00 €	
108	21	4113	21312	SPT	Bâtiments scolaires	810,89 €	5 000,00 €	5 810,89 €	
108	21	41446	21318	SPT	Autres bâtiments publics	- €	4 000,00 €	4 000,00 €	
108	21	4112	2135	SPT	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	
108	21	4113	2135	SPT	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	
108	21	4123	2188	SPT	Autres immobilisations corporelles	910,00 €	10 000,00 €	10 910,00 €	
109	21	302	21318	ST	Autres bâtiments publics	- €	25 000,00 €	25 000,00 €	
109	21	313	21318	ST	Autres bâtiments publics	171 073,52 €	50 000,00 €	221 073,52 €	
	21	815	2158	TRANSP	Autres installations, matériel et outillage techniques		568,10 €	568,10 €	
	27	3113	275	INF	Dépôts et cautionnements versés	5 1 42 00 0	1 000,00 €	1 000,00 €	
	45	22	45621	ST	Opération pour compte de tiers	5 143,99 €	18 600,00 €	23 743,99 €	
	040 041	90 01	165 2112	FON FIN	Dépôts et cautionnements reçus Terrains de voirie		5 875,49 €	5 875,49 € 1 674,00 €	
	041	3113	2128	FIN	Autres agencements et aménagements	†	19 072,93 €	19 072,93 €	
					PENSES D'INVESTISSEMENT		25 222,42 €	2, 0,2,,50	
	16	01	1641	FIN	Emprunts	2 364 963,31 €	- 59 000,00 €	2 305 963,31 €	
	45	22	45621	ST	Opération pour compte de tiers	5 143,99 €	18 600,00 €	23 743,99 €	
	024	820	024	FIN	Produits de cessions	1 508 716,76 €	3 500,00 €	1 512 216,76 €	
	040	01	28031	FIN	Frais d'études	73 355,00 €	489,52 €	73 844,52 €	
	040	01	280411	FIN	Subvention d'équipement versée à l'Etat	36 990,00 €	57,10 €	37 047,10 €	
	040	01	28128	FIN	Autres aménagements et agencements	88 920,00 €	971,56 €	89 891,56 €	
	040	01	28135	FIN	Installations générales, agencement, aménagements	2 900,00 €	792,45 €	3 692,45 €	
	040	01	28138	FIN	Autres constructions	154 910,00 €	63 038,26 €	217 948,26 €	
	040 040	01 01	28152 281533	FIN	Installations de voirie Réseaux câblés	37 750,00 €	53 047,60 € 1 294,36 €	90 797,60 €	
	040	01	281533	FIN FIN	Réseaux d'électrification	1 450,00 €	1,13 €	1 451,13 €	
	040	01	28158	FIN	Autres installations, matériel et outillage	14 140,00 €	338,17 €	14 478,17 €	
	040	01	28181	FIN	Installations générales, agencement, aménagements	100,00 €	2,86 €	102,86 €	
	040	01	28183	FIN	Matériel de bureau et informatique	32 600,00 €	1 789,88 €	34 389,88 €	
	041	01	1328	FIN	Autres		1 674,00 €	1 674,00 €	
	041	3113	238	FIN	Avances versées sur commandes		18 462,54 €	18 462,54 €	
	041	01	2112	FIN	Terrains de voirie		610,39 €	610,39 €	
	021	01	021	FIN	Virement de la section de fonct.	4 190 706,80 €	- 80 447,40 €	4 110 259,40 €	
	021				CETTES D'INVESTISSEMENT		,		

APPROUVE A LA MAJORITE ET SIX ABSENTIONS (Madame RAYMOND, Messieurs BLOCH, PASQUALIN, LARMANJAT, pouvoirs de Madame BRACHET et Monsieur AGAZZI) Nature de l'acte : finances communales – décisions budgétaires

$\frac{DELIBERATION\ 11.125}{N^{\circ}\ 3-BUDGET\ DU\ SERVICE\ DES\ EAUX}$

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget du Service des Eaux, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

			BUDGET	EAU		
			DECISION MODII	FICATIVE N°3		
Op	Chap. Glob.	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 3	TOTAL
			DEPENSES DE FON	CTIONNEMENT		
	011	6287	Remboursement de frais	- €	45 000,00 €	45 000,00 €
	011	6371	Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau	- €	22 500,00 €	22 500,00 €
	011	6378	Autres taxes et redevances	. €	1 000,00 €	1 000,00 €
	014	701249	Revers. red. pour pollution d'origine domestique	126 000,00 €	30 000,00 €	156 000,00 €
	65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	4 244,00 €	4 500,00 €	8 744,00 €
	042	675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		795,52 €	795,52 €
	023	023	virement à la section d'investissement	419 623,93 €	- 103 695,52 €	315 928,41 €
			Total Dépenses		100,00€	
			RECETTES DE FONC	CTIONNEMENT		
	77	775	Produits des cessions d'éléments d'actif		100,00€	100,00€
			Total Recettes		100,00€	
			DEPENSES D'INVE	STISSEMENT		
114	21	21311	Bâtiments d'exploitation	364 502,92 €	70 000,00 €	434 502,92 €
114	21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 137 353,00 €	- 345 000,00 €	792 353,00 €
	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	136 319,90 €	75 000,00 €	211 319,90 €
	041	21311	Bâtiments d'exploitation		9 859,41 €	9 859,41 €
			Total Dépenses		- 190 140,59 €	
			RECETTES D'INVE	STISSEMENT		
	16	1641	Emprunts	779 897,07 €	- 97 100,00€	682 797,07 €
	040	2155	Outillage industriel		795,52 €	795,52 €
	041	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		9 859,41 €	9 859,41 €
	021	021	virement de la section de fonctionnement	419 623,93 €	- 103 695,52 €	315 928,41 €
			Total Recettes		- 190 140,59 €	

APPROUVE A LA MAJORITE ET SIX VOIX CONTRE (Madame RAYMOND, Messieurs BLOCH, PASQUALIN, LARMANJAT, pouvoirs de Madame BRACHET et Monsieur AGAZZI) Nature de l'acte : finances communales – décisions budgétaires

<u>DELIBERATION 11.126</u> <u>FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE</u>

N° 3 - BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget du Service Assainissement, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

	BUDGET ASSAINISSEMENT									
	DECISION MODIFICATIVE N°3									
Op	Op Chap. Glob. Art. Intitulé BUDGET TOTAL DM N° 3									
			DEPENSES DE F	ONCTIONNEMENT						
	012	6411	Salaires, appointements, commissions de base	220 000,00 €	- 80 000,00 €	140 000,00 €				
	012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	80 000,00 €	- 30 000,00 €	50 000,00 €				
	65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 342,00 €	3 800,00 €	5 142,00 €				
	023	023	virement à la section d'investissement	31,68 €	106 200,00 €	106 231,68 €				
			Total Dépenses		- €					
			DEPENSES D'II	NVESTISSEMENT						
133	21	21311	Bâtiments d'exploitation	288 000,00 €	265 000,00 €	553 000,00 €				
			Total Dépenses		265 000,00 €					
			RECETTES D'II	NVESTISSEMENT						
	16	1641	Emprunts	685 445,23 €	158 800,00 €	844 245,23 €				
	021	021	virement de la section de fonctionnement	31,68 €	106 200,00 €	106 231,68 €				
			Total Recettes		265 000,00 €					

APPROUVE A LA MAJORITE ET SIX VOIX CONTRE (Madame RAYMOND, Messieurs BLOCH, PASQUALIN, LARMANJAT, pouvoirs de Madame BRACHET et Monsieur AGAZZI)

Nature de l'acte : finances communales – décisions budgétaires

<u>DELIBERATION 11.127</u> <u>FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE</u>

N° 2 - BUDGET DU SERVICE ABATTOIR

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget du Service Abattoir, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

			BUDGET AB	ATTOIR					
	DECISION MODIFICATIVE N°2								
Op	Chap. Glob.	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 3	TOTAL			
			DEPENSES DE FONC	CTIONNEMENT					
	042	6811	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	7 180,00 €	168,67€	7 348,67 €			
	023	023	virement à la section d'investissement	85 240,71 €	- 168,67€	85 072,04 €			
			Total Dépenses		- €				
			RECETTES D'INVE	STISSEMENT					
	040	28128	Autres terrains		168,67€	168,67 €			
	021	021	virement de la section de fonctionnement	85 240,71 €	- 168,67€	85 072,04 €			
			Total Recettes		- €				

APPROUVE A LA MAJORITE ET SIX VOIX CONTRE (Madame RAYMOND, Messieurs BLOCH, PASQUALIN, LARMANJAT, pouvoirs de Madame BRACHET et Monsieur AGAZZI)

<u>APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE ENFANCE MUNICIPAL CENTRE DE LOISIRS ET ACCUEILS PERISCOLAIRES</u>

Vu le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale des familles, et l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 9 juin 2011,

Madame Monval expose qu'en raison de la mise en place du guichet unique et de la nouvelle grille tarifaire conforme aux directives de la CNAF, il convient d'adopter le règlement intérieur modifié de l'espace enfance municipal.

Madame Monval propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition et d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Je certifie que le présent acte a été publié le lundi 18 juillet 2011 notifié selon les lois et règlements en vigueur

Pour le Maire l'Adjoint délégué,